

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
dans le lotissement Le Clos de Kerziot, sur les voies
communales numéros 110, 111, 112 et 113, INSTAURATION
de la limitation de la vitesse de tous les véhicules à 20 km/h.**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 13 août 2026, de la commune de PLEGUIEN, concernant l'instauration d'une zone 20 KM/H dans le lotissement Le Clos de Kerziot, sur les voies communales numéros 110, 111, 112 et 113.

VU qu'en raison de l'instauration de la limitation de la vitesse à 20 KM/H dans le Lotissement Le Clos de Kerziot.

et afin d'assurer la sécurité des usagers de ces voies et de les prévenir du danger, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Restriction de circulation

Au droit de la zone 20KM/H, à savoir, les vois communales numéros 110, 111, 112 et 113 :

- la vitesse de tous les véhicules est limitée à 20 km/h;

ARTICLE 2 – Signalisation

Ces restrictions de circulation seront effectives après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de Commune de PLEGUIEN.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 4

Madame la Maire de **Pléguien**,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon**,
sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguien**, le 13 août 2026

Le Premier Adjoint au maire,
Claude LE MEHAUTE



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguien** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,



Ce plan n'a pas vocation d'être exploité comme un plan d'exécution

Ce plan ne vaut pas autorisation, ni acte foncier



Échelle:
1:2000

